



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté municipal n°028-2023
Autorisation de travaux - Elagage – route de Dardilly et rue de la Chicotière

Monsieur le Maire de Dommartin,

Vu l'article L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande en date du 27 février 2023 des Brigades Nature situées 11, chemin de l'Etang – 69570 Dardilly,

Considérant que, pendant la durée des travaux, il appartient à la municipalité de réglementer la sécurité, et, étant donné le trafic de cette voie, d'éviter tout risque d'accident grave,

ARRETE

Article 1 : Les travaux sont réalisés au niveau du n°242, route de Dardilly et au niveau du n°671, rue de la Chicotière, territoire de la commune de Dommartin, et consistent en des travaux d'élagage.

Article 2 : Les travaux sont prévus le lundi 20 mars 2023 au n°242, route de Dardilly et le mardi 21 mars 2023 au n° 671, rue de la Chicotière.

Article 3 : Les travaux sont réalisés par : les Brigades Nature
11, chemin de l'Etang – 69570 Dardilly

Article 4 : Pendant la durée des travaux, une circulation alternée sera mise en place par des panneaux. Les panneaux seront mis en place pour prévenir les usagers de la route ainsi que les panneaux de signalisation conformes à la réglementation liée à la sécurité par le pétitionnaire, en amont et en aval du chantier. Le stationnement et les manœuvres de dépassement des véhicules seront interdits sur l'emprise et à proximité du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Un passage sécurisé devra être réservé aux piétons.

L'entreprise veillera à laisser un passage suffisant aux véhicules de service public et de secours.

Article 5 : La voirie devra être laissée en bon état. Les bas-côtés espaces verts devront être préservés. La Mairie se réserve le droit de faire reprendre les finitions.

Article 6 : Le stationnement des engins de chantier et camions liés aux travaux se fera obligatoirement sur l'emprise du chantier.

Article 7 : Pendant toute la durée des travaux, le chantier devra être organisé de manière à ne présenter aucun risque pour les tiers. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur le domaine public.

Le pétitionnaire sera responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers des accidents de toute nature, des inconvénients et dommages dont l'exécution de son chantier sera la cause directe.



Article 8 : Le pétitionnaire devra veiller à la bonne exécution des travaux et notamment au respect des délais.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Lieutenant de Gendarmerie de Dardilly

Monsieur le Chef du Centre de secours des sapeurs-pompiers de La Tour de Salvagny –
Dommartin

Département du Rhône – service voirie Nord

CCPA – 69210 L'Arbresle

Brigades Nature

Affiché en mairie et aux abords du chantier.

Fait à Dommartin,

le mardi 14 mars 2023

Le Maire, Alain THIVILLIER



Affiché le : 16/03/23